

ACTION URGENTE

IRAN. UN JOURNALISTE INCULPÉ D'ESPIONNAGE

Jason Rezaian, un journaliste américano-iranien, encourt une longue peine d'emprisonnement pour espionnage et atteinte à la sécurité nationale, accusations apparemment fallacieuses qui découleraient de ses activités journalistiques.

Jason Rezaian, correspondant du Washington Post en Iran, est détenu à la prison d'Evin (Téhéran) depuis son arrestation, le 22 juillet 2014. Il a été inculpé de plusieurs graves infractions liées à la sécurité nationale, notamment la « collaboration avec des États hostiles » et la « propagande contre le régime », selon une déclaration de son avocat au Washington Post. Celui-ci affirme que son client est accusé d'avoir recueilli des informations sur la « politique intérieure et étrangère » et de les avoir transmises à des « personnes ayant des intentions hostiles » mais aucune preuve n'a été fournie à l'appui de ces allégations. Jason Rezaian doit être jugé par la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, mais la date de son procès n'a pas encore été fixée.

L'espionnage et la « collaboration avec des États hostiles » sont passibles de 10 ans d'emprisonnement. Depuis son arrestation, Jason Rezaian n'a pu recevoir que deux visites de son avocat. Leur première véritable rencontre a eu lieu le 21 avril, alors qu'il était déjà détenu depuis près de neuf mois, et n'a duré que 90 minutes. Il a passé plusieurs mois à l'isolement, pendant lesquels il a été interrogé à plusieurs reprises, d'après son frère Ali Rezaian. Il a été autorisé à recevoir occasionnellement la visite de sa famille. Il souffre d'hypertension et a besoin d'un traitement quotidien.

Jason Rezaian avait été arrêté en même temps que sa femme, Yeganeh Salehi, qui écrit pour le journal émirien *The National*. Leur domicile a été fouillé et leurs passeports leur ont été confisqués. Leur famille ignorait où ils se trouvaient pendant environ un mois. Yeganeh Salehi a été libérée sous caution en octobre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités iraniennes à libérer Jason Rezaian immédiatement et sans condition s'il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés d'expression et d'association au travers de ses activités de journaliste ;
- exhortez-les à permettre à cet homme de s'entretenir régulièrement avec son avocat et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin, y compris son traitement contre l'hypertension ;
- rappelez-leur que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, protège le droit à la liberté d'expression, ce qui comprend les activités journalistiques.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 JUIN 2015 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street
Tehran, Iran

Twitter : @khamenei_ir (en anglais) ou
@Khamenei_fa (en persan)

Courriel : info_leader@leader.ir

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, Iran

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République
Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, Iran
Courriel : media@rouhani.ir
Twitter : @HassanRouhani (en anglais)
et @Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 307/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/0065/2015/fr/>.

ACTION URGENTE

IRAN. UN JOURNALISTE INCULPÉ D'ESPIONNAGE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au moment de l'arrestation de Jason Rezaian et de son épouse Yeganeh Salehi, une perquisition a été effectuée à leur domicile et leurs passeports ont été saisis. Leur famille ignorait où ils se trouvaient pendant environ un mois. Tous deux ont été appréhendés en même temps qu'une photographe et son mari, qui ont été relâchés en août dernier.

L'État américain a appelé les autorités iraniennes à libérer Jason Rezaian lors de pourparlers engagés en marge des négociations sur le nucléaire. Dans la déclaration publiée à l'occasion du nouvel An persan (Nowrouz) le 20 mars 2015, le président américain Barack Obama a exhorté le gouvernement iranien à libérer immédiatement Jason Rezaian.

En 2015, l'Iran a été classé 173^e sur 180 au regard de l'indice de la liberté de la presse établi par l'organisation non gouvernementale (ONG) Reporters sans frontières.

Depuis des années, Amnesty International rassemble des informations sur la façon dont les journalistes et autres professionnels des médias sont systématiquement pris pour cible en Iran et arrêtés en raison de leurs activités pacifiques pour des charges formulées en termes vagues. D'autres journalistes sont emprisonnés en Iran, parmi lesquels figurent Mohammad Sadiq Kabudvand, Serajeddin Mirdamadi, Sajedeh Arabsorkhi, les frères Khosro et Masoud Kordpour, Reza Entesari, Hamidreza Moradi, Mostafa Abdi et Kasra Nouri. Pour en savoir plus, consultez le document d'information d'Amnesty International intitulé *Jailed for being a journalist* (disponible en anglais à l'adresse <http://amnesty.org/en/library/info/MDE13/044/2014/en>).

Le Code pénal islamique iranien, adopté en mai 2013, conserve les définitions vagues de certaines « infractions » comme la « propagande contre le régime », le fait de « susciter le trouble dans l'esprit du public », l'« outrage aux valeurs saintes de l'islam » et la « diffamation envers des représentants de l'État ». Ces dispositions peu précises sont fréquemment utilisées pour restreindre l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression. Les lois et pratiques de ce type vont à l'encontre des obligations qui incombent à l'Iran aux titres des articles 18, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le pays est partie, qui garantissent respectivement la liberté de pensée, d'expression, d'assemblée et de réunion.

L'article 9 du PIDCP dispose que nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. La détention est considérée comme arbitraire lorsqu'une personne est privée de liberté parce qu'elle a exercé les droits et libertés garantis par le PIDCP. Elle peut également devenir arbitraire en cas de violation des droits de la défense, notamment celui de communiquer librement et en toute confiance avec son avocat avant et pendant d'une assistance juridique avant et pendant de le procès, d'être présenté sans délai devant un juge, de contester la légalité de la détention et de disposer du temps et des moyens nécessaires pour préparer sa défense. Il existe une présomption de libération dans l'attente du procès et les personnes détenues illégalement peuvent prétendre à une indemnisation.

■
Nom : Jason Rezaian
Homme